

**N° D'ORDRE : 2022-040**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 21**Pouvoirs : 08**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 4 mars 2022*

SEANCE DU 11 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – Mme DEFAUX Catherine – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain (arrivé à 18h45) – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KUPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. MARIN Michel pouvoir à Monsieur le Maire – M. TOULOUSE Christian pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel pouvoir à Mme Véronique VIENOT – M. LABASTIE Eric pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. VINCENT Romain – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à Mme PICHARD Laure – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

**9- DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la Loi du 16 décembre 1996. Il est indiqué que le régime indemnitaire actuellement institué ne permet pas à la collectivité de demeurer attractive dans un contexte de tension extrême dans cette filière.

L'instauration du régime indemnitaire poursuit donc deux objectifs :

- la simplification du régime indemnitaire en affichant une délibération cadre prescrivant l'ensemble des droits accordés aux agents de la filière Police Municipale ;
- une revalorisation du dispositif indemnitaire afin de répondre aux problématiques de recrutement au sein de la Police Municipale.

**A – INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION (ISMF)**

L'ISMF est déjà en vigueur au sein de la collectivité. L'indemnité spéciale de fonctions est versée mensuellement aux agents stagiaires et titulaires.

Le taux maximum est de :

- 20% du traitement mensuel brut pour les Gardiens-Brigadiers et les Brigadiers Chefs Principaux ;
- 22% du traitement mensuel brut pour les Chefs de Service jusqu'à l'indice brut 380 ;
- 30% du traitement mensuel brut pour les Chefs de service au-delà de l'indice brut 380.

Sur la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, les agents de la Police Municipale bénéficieront à minima du taux de 20% du traitement brut mensuel.

Toutefois, ce taux sera modulé à la hausse comme à la baisse en fonction de l'importance des sujétions, de la responsabilité et de la manière de servir de l'agent (disponibilité de l'agent, assiduité, efficacité, capacité d'initiative, expérience professionnelle, niveau et capacité d'encadrement).

**B – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)**

Le Conseil Municipal avait délibéré le 21 juillet 2008 sur la mise en œuvre d'une IAT pour l'ensemble des filières. Les modalités d'attribution étaient les suivantes :

- une prime fixe de 40 € ;

- une prime variable de 60 € attribuée en fonction des critères suivants : ponctualité, respect hiérarchique et la qualité du service.

A ce jour, seule la Filière Police Municipale bénéficie de cette IAT en raison de l'inapplication du RIFSEEP à leur filière. Dans un souci d'égalité de traitement avec les autres agents d'autres filières, il est proposé de simplifier le versement de l'IAT.

Il est précisé que le coefficient de calcul du crédit global est fixé à 8 pour tous les cadres d'emploi de la Filière Police Municipale. Le taux sera multiplié par le nombre d'agents recrutés par la Commune. Dans le cadre du crédit global, il est proposé de verser une IAT aux agents stagiaires et titulaires comme suit :

- les agents de la brigade de jour percevront une IAT dont le coefficient minimal sera de 1 et le coefficient maximal sera de 8 ;
- les agents de la brigade de nuit percevront une IAT dont le coefficient sera de 8 ;
- les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 sont susceptibles de bénéficier de l'IAT, dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS).

	<i>Montant annuel de référence par grade (valeur au 01/02/2017)</i>	<i>Coefficient maximal</i>
Gardien-brigadier	469,89	8
Brigadier-chef principal	495,94	8
Chef de service de la Police Municipale	595,77	8
Chef de service principal 2ème classe	715,11	8
Chef de service principal 1ère classe	735,73	8

Toutefois, le coefficient pourra être modulé à la hausse comme à la baisse en fonction de l'importance des sujétions, de la responsabilité et de la manière de servir de l'agent (disponibilité de l'agent, assiduité, efficacité, capacité d'initiative, expérience professionnelle, niveau et capacité d'encadrement).

### **C – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2014, les agents de la Police Municipale bénéficient d'une majoration de 0.80 € par heure au titre des heures accomplies entre 21 heures et 6 heures du matin (une indemnité horaire pour travail de nuit à 0.17 € (montant légal) et une majoration horaire spéciale pour travail intensif à 0.63 €).

Ainsi, il est proposé de réévaluer la majoration comme suit :

- Indemnité horaire pour travail de nuit (montant légal) : 0.17 €
- Majoration horaire spéciale pour travail intensif : 0.80 €

Soit un montant total de 0.97 € par heure.

La présente délibération cadre relative au régime indemnitaire des agents de la Police municipale entrerait en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable du Comité technique du 28 février 2022 ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'adopter la délibération cadre relative au régime indemnitaire des agents de la Police municipale ;
- de dire que le nouveau régime indemnitaire des agents de la Police municipale entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 mars 2022, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**